

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°02V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n°77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

CONSIDERANT que l'EURL Villate bénéficie d'une permission de voirie pour stationner un véhicule en demi-chaussée au 22 avenue du Général de Gaulle du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit **du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2025** :

- Avenue du Général de Gaulle, du n°13 au n°7,

ARTICLE 2 – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

ARTICLE 4 – Recours : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EURL Villate
- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 20 janvier 2025



Le Maire,

Lionel FAYE
Lionel FAYE